



Mardi 03 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39  
Présents : 33  
Représentés : 5  
Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mercredi 27 novembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Mickael SZERMAN a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

**Etaient représentés :**

Madama GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

**Etaient absents :**

Monsieur Loïc RAMBAUD

Fin de séance : 21:30

**OBJET : Élection d'une Adjointe au Maire suite à une démission**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21, L2122-7 et L2122-7-2,

**VU** la délibération n°2020-026 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire fixant leur nombre à onze,

**VU** la délibération n°2020-027 du 27 mai 2020 portant élection des adjoints,

**VU** l'arrêté municipal n°2020-138 portant délégation de fonction du Maire à Madame Rachel GRUBER, 10 ème adjoint délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine Jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes, Prévention-Médiation et Protection de l'enfance en lien avec le Conseil départemental,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale et Ressources réunie le 26 novembre 2024 de maintenir le nombre d'adjoints à onze et de procéder à une élection,

**CONSIDÉRANT** la démission de Madame Rachel GRUBER de sa fonction d'Adjointe au Maire adressée au Maire par courrier le 18 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que la réception de la notification d'acceptation par le Préfet du Val-de-Marne a été transmise le 21 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la volonté politique de remplacer Madame Rachel GRUBER,

**CONSIDÉRANT** que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de démission d'un adjoint, le nouvel adjoint a vocation à prendre place au dernier rang dans l'ordre des adjoints,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

**CONSIDÉRANT** que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, il est procédé à l'appel des candidatures puis aux opérations de vote à bulletin secret,

**CONSIDÉRANT** la candidature de Madame Murielle MINART sur la fonction d'Adjoint(e) au Maire déléguée à la Jeunesse et au Conseil Municipal des Jeunes, Prévention-Médiation et Protection de l'enfance,

**CONSIDÉRANT** qu'aucun autre groupe politique n'a présenté de candidatures,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A LA MAJORITE**

**ARTICLE 1 :** Décide de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à onze (11).

**ARTICLE 2 :** Procède à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire qui prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints.

**ARTICLE 3 :** Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins pour Madame Murielle MINART : 28
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28

**ARTICLE 4 :** Madame Murielle MINART ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 11ème adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, au Conseil Municipal des Jeunes, à la Prévention-Médiation et à la Protection de l'enfance.

**ARTICLE 5 :** Les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n°2022-029 du Conseil municipal du 06 avril 2022 et n°2022-067 en date du 29 juin 2022.

**ARTICLE 6 :** Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

Premier Adjoint au maire : Monsieur Pascal TURANO  
Deuxième Adjoint au Maire : Madame Marie-Hélène MAGNE  
Troisième Adjoint au Maire : Monsieur Benoît GAILHAC  
Quatrième Adjoint au Maire : Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER  
Cinquième Adjoint au Maire : Monsieur Patrick SEGALAT  
Sixième adjoint au Maire : Madame Delphine HERBERT  
Septième Adjoint au Maire : Monsieur Sylvain DROUVILLE  
Huitième Adjoint au Maire : Madame Clothilde CERTIN  
Neuvième Adjoint au Maire : Monsieur Jean-Pierre CRON  
Dixième Adjoint au Maire : Monsieur Jean-Marc BOCCARA  
Onzième Adjoint au Maire : Madame Murielle MINART

**ARTICLE 7 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 12/12/2024

Publié ou Notifié

le 12/12/2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires



Mardi 03 Décembre 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 5

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mercredi 27 novembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Mickael SZERMAN a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

**Etaient représentés :**

Madama GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

**Etaient absents :**

Monsieur Loïc RAMBAUD

Fin de séance : 21:30

**OBJET : Modification des commissions communales permanentes**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2121-22,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale et Ressources réunie le 26 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les commissions municipales permanentes afin d'assurer la représentation proportionnelle de chaque groupe politique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de modifier la composition des commissions,

**CONSIDÉRANT** que les Maires-Adjoints ont la faculté de participer sans droit de vote à chacune des commissions,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Rappelle que le nombre de commissions municipales permanentes est fixé à 4 (quatre).

**ARTICLE 2 :** Rappelle que les commissions ont chacune un domaine déterminé, à savoir :

- Finances, Administration Générale et Ressources ;
- Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie ;
- Famille et Solidarités ;
- Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative.

**ARTICLE 3 :** La composition des commissions est la suivante :

**Finances, Administration Générale et Ressources**

**17 membres**

Patrick SEGALAT  
Murielle MINART  
Valérie LYET  
Pierre MIROUDOT  
Joël MAZURE  
Nicole MENOUE  
Léoli MATOBO  
Nora YAHIAOUI  
Laurent LEGUIL  
Brigitte MARGO  
Mickaël SZERMAN  
Serge TOURCHIK  
Loic RAMBAUD  
Argentina DENIS  
João MARTINS PEREIRA

Francis RODRIGUEZ-LACAM  
Adra EL HARTI

**Patrimoine, Aménagement, Ecologie et Démocratie**

**17 membres**

Benoit GAILHAC  
Jean-Pierre CRON  
Marie-Hélène MAGNE  
Aurélia GIRARD  
Pascal TURANO  
Pierre MIROUDOT  
Fabien BENOIT  
Joël MAZURE  
Lorenzo SCAGLIOSO  
Brigitte MARGO  
Caroline CAMPOS-BRETILLON  
Loic RAMBAUD  
Argentina DENIS  
João MARTINS PEREIRA  
Francis RODRIGUEZ-LACAM  
Mickaël SZERMAN  
Adra EL HARTI

**Famille et Solidarités**

**17 membres**

Sylvain DROUVILLE  
Chantal LEHOUT-POSMANTIER  
Delphine HERBERT  
Michel VAN DEN AKKER  
Nicole MENOUE  
Fabien BENOIT  
Valérie LYET  
Chanbo GUEGAN-ROS  
Véronique GONNET  
Elise LONGUEVE  
Serge TOURCHIK  
Loic RAMBAUD  
Argentina DENIS  
João MARTINS PEREIRA  
Francis RODRIGUEZ-LACAM  
Mickaël SZERMAN  
Claudia YANGO

**Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation,  
Vie associative**

**17 membres**

Delphine HERBERT  
Jean-Marc BOCCARA  
Clotilde CERTIN  
Murielle MINART  
Aurélia GIRARD  
Lorenzo SCAGLIOSO

Elise LONGUEVE  
Chanbo GUEGAN ROS  
Léoli MATOBO  
Gabriel TRABELSI  
Oriane OUTIN  
Loic RAMBAUD  
Argentina DENIS  
João MARTINS PEREIRA  
Francis RODRIGUEZ-LACAM  
Mickaël SZERMAN  
Rachel GRUBER

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 12/12/2024

Publié ou Notifié

le 12/12/2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mardi 03 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 5

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mercredi 27 novembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Mickael SZERMAN a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

**Etaient représentés :**

Madama GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

**Etaient absents :**

Monsieur Loïc RAMBAUD

Fin de séance : 21:30

**OBJET : Election de deux suppléants représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration du Lycée Robert Schuman et du collège la Cerisaie**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

**VU** le Code de l'éducation et notamment l'article R421-14,

**VU** la délibération n°2020-078 du conseil municipal du 30 juin 2020 portant désignation des représentants de la Ville au sein des conseils d'administration du collège la Cerisaie et du lycée Robert Schuman,

**VU** la délibération n°2022-020 portant désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Lycée Robert Schuman,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources réunie le 26 novembre 2024 de modifier les représentants (suppléants) de la Ville en procédant à une élection,

**CONSIDÉRANT** les démissions de Mesdames GRUBER et EL HARTI,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

**CONSIDÉRANT** que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

**CONSIDÉRANT** la volonté politique de désigner deux nouveaux suppléants au sein des organismes susmentionnés,

**CONSIDÉRANT** que ces suppléants siégeront respectivement au Conseil d'Administration du lycée Robert Schuman et du collège la Cerisaie en cas d'empêchement du représentant titulaire,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, il est procédé à l'appel des candidatures,

**CONSIDÉRANT** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque organisme extérieur,

**CONSIDÉRANT** ainsi que les nominations prennent effet immédiatement,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITE**

**ARTICLE 1 :** Rappelle que le représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du lycée Robert Schuman et du collège la Cerisaie est Fabien BENOIT.

**ARTICLE 2 :** Désigne Chanbo GUEGAN ROS comme représentante suppléante de la Ville au sein du Conseil d'Administration du lycée Robert Schuman.

**ARTICLE 3 :** Désigne Léoli MATOBO comme représentant suppléant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du collège la Cerisaie.

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 12/12/2024.....

Publié ou Notifié

le 12/12/2024.....

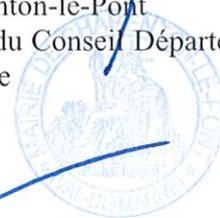
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

  
Marion BURELLE  
Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Régionales

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mardi 03 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 5

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mercredi 27 novembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Mickael SZERMAN a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

**Etaient représentés :**

Madama GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

**Etaient absents :**

Monsieur Loïc RAMBAUD

Fin de séance : 21:30

**OBJET : Élection des représentants de la Ville au sein du SIPPAREC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

**VU** la délibération n°2020\_042 en date du 4 juin 2020 portant élection des représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication – SIPPAREC,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources réunie le 26 novembre 2024 de modifier les représentants de la Ville au sein du SIPPAREC en procédant à une élection,

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC),

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

**CONSIDÉRANT** que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

**CONSIDÉRANT** la volonté politique de désigner un nouveaux représentant et son titulaire de la Ville auprès du SIPPAREC,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, il est procédé à l'appel des candidatures,

**CONSIDÉRANT** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque organisme extérieur,

**CONSIDÉRANT** ainsi que les nominations prennent effet immédiatement,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES**

**ARTICLE 1 :** A procédé à l'élection de Fabien BENOIT, titulaire et d'Hervé GICQUEL suppléant, en tant que représentants de la Ville de Charenton-le-Pont auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le... 12/12/2024 .....

Publié ou Notifié

le... 12/12/2024 .....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Mariotti BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mardi 03 Décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 5

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mercredi 27 novembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Mickael SZERMAN a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

**Etaient représentés :**

Madama GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

**Etaient absents :**

Monsieur Loïc RAMBAUD

Fin de séance : 21:30

**OBJET : Refus de la protection fonctionnelle sollicitée par l'ancien Maire de Charenton-le-Pont, Jean-Marie BRETILLON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Conseil d'État, CE, 5 avril 2013, n° 349115,

**VU** la décision du Conseil d'État CE, 28 décembre 2001, n° 213931,

**VU** la décision de la Cour de Cassation, Cass. crim., 8 mars 2023, n° 22-82.229

**VU** la décision du Conseil d'État, CE, 30 décembre 2015, n° 391 798 et 391 800 ;

**VU** la décision de la Cour administrative d'appel, CAA Lyon, 11 février 2021, 19LY00472,

**VU** le jugement du Tribunal Administratif Amiens, 26 février 2024, n° 2102069,

**VU** l'avis défavorable à l'unanimité de la Commission Finances, Ressources, Administration Générale réunie le 26 novembre 2024, sur la demande d'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par l'ancien Maire, Jean-Marie BRETILLON,

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée délibérante doit se prononcer au vu des éléments dont elle dispose à la date de sa décision en se fondant, le cas échéant, sur ceux recueillis dans le cadre de la procédure pénale et n'est pas tenue d'attendre l'issue des poursuites pénales engagées [...] pour répondre à la demande de protection fonctionnelle,

**CONSIDÉRANT** que la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits sauf lorsque ces faits présentent le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de prise illégale d'intérêts, la protection fonctionnelle ne peut pas être accordée, car cette infraction est détachable de l'exercice des fonctions de Maire, peu importe les faits d'espèce,

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, qu'un élu en situation de prise illégale d'intérêts ne peut bénéficier de la protection fonctionnelle sous peine de se rendre coupable de détournement de fonds publics,

**CONSIDÉRANT** que l'octroi de la protection fonctionnelle à un élu pour des faits qui présentent le caractère d'une faute personnelle détachable des fonctions de maire, serait considérée comme illégale,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Marie BRETILLON, Maire honoraire, a été condamné pour prise illégale d'intérêt par la 9<sup>ème</sup> chambre du tribunal correctionnel de Créteil,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITE**

**ARTICLE 1 :** Refuse la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Marie BRETILLON, en sa qualité d'ancien Maire, pour les faits d'accusation de prise illégale d'intérêts dont les jugements sont intervenus les 19/10/2023 et 01/07/24 minute 239 (N° 20043000017), et en cas d'appel de ces jugements.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le. 12/12/2024

Publié ou Notifié

le. 12/12/2024

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne

